

## SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 12 avril 2018

**OBJET : Modification délibération- fiche action 6 à 9, maîtrise d'œuvre générale –AVP- Gestion des flux Cité- Parkings de Délestage promenade Narbonnaise- parking Delteil et tripiér/ rajout action 3**

L'an Deux Mille dix-huit, le jeudi douze avril à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

**Etaients PRESENTS** : Gérard LARRAT, Any BARTHES, Régis BANQUET, Christian Raynaud, Jean Claude PISTRE, Sébastien PLA, Christine PUJOL, Hervé BARO, Tamara RIVEL, Jean-Noël LLOZE.

**EXCUSES** : Isabelle CHESA (pouvoir donné à Madame Any BARTHES), Jean François De MIALHE DE SAINT MARTIN (donné pouvoir à Monsieur LARRAT), Eric MENASSI (supplée Jean-Claude PISTRE), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU, Patric ROUX (donné pouvoir Monsieur Sébastien PLA), Chloé DANILLON (pouvoir donné à Monsieur Hervé BARO),

**Secrétariat de séance** : Any BARTHES

Le programme d'actions Entrée Est Cité est prioritaire en OGS 1, il comprend principalement des requalifications d'espace. La requalification de parkings : Délestage en stationnement tourisme pour au moins 1000VL (action 7), Delteil en stationnement réservé Cité et paysager sur le plateau haut (action 8), Tripiér en parking réservé Cité et de quartier (action 9), la requalification des accès : rond-point Délestage ouvrage départemental (action 7.4), giratoire ville d'accès au parking Délestage (action 7.4 sous MO Ville), la transformation en voie piétonne ( au moins 3 mètres de large) d'une partie de la voie circulante sur la voie médiévale. Compris également le jardin du Prado et la place du Prado y compris la traversée de la rue Gustave Nadaud et le parvis du cimetière (action 6).

L'Assemblée délibérante réunie le 13 avril 2016 a approuvé le lancement d'une maîtrise d'œuvre unique sur l'ensemble de ces actions jusqu'aux phases AVP. Délibération numéro 15-2016.

Aujourd'hui il semble difficile d'extraire de cette maîtrise d'œuvre générale, celle des fossés qui avait été envisagée séparément et votée successivement le 3 juin 2016 pour les phases diagnostic et AVP, puis le 3 novembre 2016 pour les phases PRO- AOR.

En effet ces opérations sont liées sur différents niveaux :

- Le niveau de la réglementation au titre du code de l'urbanisme article L 103-2 et suivants R. 103.2 et suivants et de l'environnement article R 122-18, R122-1à R 122-3, R. 122-2-39.

- Le niveau du code du patrimoine : les fossés sont en secteur MH, Tripiér et des parcelles en secteur classé. La zone de présomption archéologique couvre tout le périmètre.

- Le niveau du programme engagé en CCSSPP au mois de décembre 2016 qui a reçu l'aval de cette même commission. A ce titre les opérations font système car elles sont liées les unes aux autres par le programme d'actions. Dans ce sens la légitimité de procédure commune semble se justifier.

- Les niveaux fonctionnels et opérationnels : le schéma de circulation et les accès sont liés : il est envisagé entre autre un passage de véhicules par le Prado et non plus par les fossés. Les aménagements qui découlent doivent être cohérents les uns par rapport aux autres.

Le montant total des travaux est estimé à : 7 553 466€. La maîtrise d'œuvre totale est estimée à 10% du montant total des travaux soit : 755 400€

Les résultats des procédures à engager influenceront aussi sur le niveau des prescriptions à introduire dans les cahiers des charges des maitrises d'œuvre. De même les compétences nécessaires à ces différentes études imposent d'ores et déjà un accompagnement particulier par un architecte du patrimoine et une maîtrise d'œuvre externalisée jusqu'à la réception des travaux. Il sera tenu compte également de l'emplacement du futur centre d'accueil en lieu et place de l'hôtel du Pont Levis ainsi que les espaces adjacents compris sur les parcelles NS 1, 3, 4, et 5.

L'équipe devra en effet comprendre :

- Un paysagiste concepteur, mandataire
- Un architecte du patrimoine

Elle devra également intégrer :

- Un ingénieur VRD et hydraulique
- Un économiste de la construction
- Un spécialiste du stationnement

De manière résumée, la maîtrise d'ouvrage générale serait portée par la Ville de Carcassonne en groupement de commande avec le département et le CMN uniquement pour le jardin du Prado.

Une maîtrise d'ouvrage déléguée par le CMN au bénéfice de la Ville permettra d'engager les études et travaux pour les fossés.

Les dossiers financiers déjà engagés seront traités pour l'ensemble des opérations de manière unique et par phase opérationnelle.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- De bien vouloir accepter la Maitrise d'œuvre unique incluant les fossés à celle des actions 6 à 9,
- D'autoriser le lancement des opérations sous Maitrise d'ouvrage Ville dans les conditions décrites,

**Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,**  
Décide à l'unanimité,

- Accepte la maîtrise d'œuvre unique incluant les fossés à celle des actions 6 à 9,
- Autorise le lancement des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville dans les conditions décrites ci-dessus.

.....  
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

Publication par affichage le :  
Le Président

